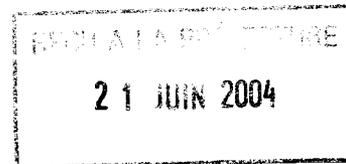


**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières



Colmar, le **14 JUIN 2004**

**ARRÊTÉ N° 168/2004 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 5, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de BERGHOLTZ-ZELL**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-2,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de BERGHOLTZ-ZELL,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 5, notamment en raison de la proximité de l'agglomération de BERGHOLTZ-ZELL et de la Zone d'Activés du Gruenenwald, générant un trafic important de véhicules ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h en approche d'agglomération ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

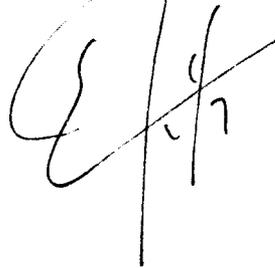
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 5, dans les deux sens de circulation, du PR 14+697 au PR 15+053, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERGHOLTZ-ZELL.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BERGHOLTZ-ZELL,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

